

Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

Comité syndical d'installation

Procès-verbal arrêté

Comité syndical du 27 mai 2026 à 09h00

Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Bâtiment Vaucanson à Périgny

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 27 mai à 9 heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session d'installation à Périgny, sous la présidence du doyen d'âge, Christian BRUNIER, jusqu'à l'élection du Président puis sous la présidence du nouveau Président élu, David BAUDON.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 29/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Philippe CHABRIER- M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoit DIAPHORUS – M. Nicolas DUBOIS – M. Laurent GALLIOT – M. Thomas GODEAU - M. Tony LOISEL – M. Yohann MAROT – Mme Camille NICE – M. Jean-Pierre NIVET – M. Vincent PERROTIN – M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE – M. Christophe VINATIER.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

Mme Isabelle MATHIEU – M. Baptiste PAIN - M. Vincent PERRIER

Ordre du jour :

- Installation du Comité syndical
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Election du (de la) Président(e)
- Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
- Élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégation d'attributions du Comité syndical au Président
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30 janvier 2026
- Points d'informations

M. Olivier FALORNI, Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, a accueilli les élus du Comité syndical qui se réunissaient dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Dans son mot d'accueil, il a rappelé l'importance de ce travail collectif à l'échelle de l'Aunis et la nécessaire implication qu'il appelle, implication qui explique qu'il n'a pas souhaité siéger dans cette instance considérant que ses fonctions de maire-président ne lui permettraient pas de répondre de ce nécessaire engagement.

Sous la présidence du doyen d'âge :

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT).

M. Christian BRUNIER, délégué le plus âgé, a salué l'assemblée et a souhaité s'adresser aux nouveaux délégués via une courte intervention.

Le texte intégral de cette intervention a été reporté ci-après :

"Bonjour mes chers collègues,

Il m'était arrivé d'être désigné assesseur en tant que benjamin d'une assemblée, mais tout passe et me voilà doyen de cette assemblée que j'ai l'honneur de présider pendant quelques minutes.

Je me présente rapidement :

Ch. Brunier actuellement maire de la commune du Thou, conseiller communautaire de la Communauté de communes Aunis Sud, ancien président de la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis coupée en deux entre la Communauté d'agglomération et Aunis Sud, ex Vice-président d'Aunis Sud et ancien conseiller général du canton d'Aigrefeuille.

Je vais procéder à l'appel de chacun de vous et ainsi le conseil syndical sera installé.

Avant de procéder à l'élection du président, je tiens à remercier les élus des 2 mandats précédents qui ont apporté leur pierre à cet édifice qu'est le SCoT. Il est vrai que le bureau s'est vidé quasi entièrement de sa substance, puisque seul Raymond Desille, maire de Puyravault et Vice-président d'Aunis Sud est encore présent parmi nous, les autres ayant volontairement cessé leur fonction d'élu tout comme beaucoup d'autres conseillers.

Tout d'abord ces remerciements s'adressent à JF. Fontaine, qui pouvait avoir une vue élargie du territoire du SCoT, car élu à La Rochelle, mais chef d'entreprise et résident sur l'ex canton d'Aigrefeuille. Il a su en mener l'élaboration issue de la fusion des 2 anciens SCoT de la Communauté d'agglomération et du Pays d'Aunis assisté par les vice-présidents et membres du bureau, chacun en leur attribution, qui n'ont pas ménagé leur peine pour alimenter en réflexions les différents documents supports tels que le PADD ou le DOO qui ont abouti à son approbation, certes pas à l'unanimité parfaite. C'est un point d'étape, à nous de le faire évoluer. Je citerai donc le 1^{er} d'entre eux Antoine Grau, puis Jean Gorioux, Jean-Pierre Servant, Mathilde Roussel, François Vendittozzi ou Raymond Desille. Et ils ne sont pas les seuls, puisque dans les 25 autres membres du comité syndical, beaucoup ont participé à tous ces travaux d'enrichissement de ce document cadre. Je me permets une remarque tout de même, à savoir la non ou peu de présence de certains, ce qui est regrettable quand on fait le choix de se présenter à ce syndicat dévolu à ce grand territoire. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi pour ce nouveau mandat.

Et n'oublions pas l'équipe technique de ce SCoT, avec Nicolas, Céline, Marie-Camille, Amandine et Fanny, dont les compétences assurent une parfaite maîtrise du suivi du SCoT.

Et puis bien sûr les différents partenaires, étudiants, citoyens, bureaux d'études qui nous ont éclairés sur les orientations à privilégier avec comme éclairer en chef notre ami Martin Vannier qui de par son analyse peut nous éloigner de certains clichés.

Le SCoT au mot cohérence territoriale j'y ajoute le terme complémentarité, du fait des caractéristiques des différents quartiers qui le composent. En effet notre territoire est chanceux de ses diversités, milieu marin, milieu rural, milieu urbain, chacun de ces milieux enrichissant l'ensemble du territoire. L'objectif principal de

cette ville territoire, comme on l'a appelée, avec ses 13 quartiers, c'est d'être à la fois porteur d'une gestion maîtrisée de l'espace tant dans ses dimensions naturelles qu'aménagées, que de réfléchir à une hiérarchisation des besoins des habitants, de son économie, de son habitat, de ses réseaux, de la maîtrise des énergies, de l'eau, et j'en passe, tout cela au regard de 2 défis : le premier c'est d'être sensibilisé aux besoins d'adaptation liés à la métamorphose climatique, et de se projeter en 2050, 2070, 2100; le second c'est l'évolution démographique avec le vieillissement de la population et tout son corollaire.

Pour parvenir à définir une belle feuille de route qui entraînera de bonnes résolutions, il nous faut, tous ici, travailler main dans la main, en pensant territoire et son devenir, et ne pas penser à ne défendre que son petit pré-carré, La Rochelle ou Taugon, Châtelailon ou St Pierre d'Amilly si différentes soient elles sont complémentaires et indispensables à l'équilibre de notre beau territoire.

C'est mon message en tant que sage de cette assemblée. Je souhaite le meilleur à la nouvelle gouvernance. Je vous remercie."

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL :

M. Christian BRUNIER a fait l'appel des 32 délégués titulaires qui ont été désignés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du Syndicat mixte et les a déclarés installés dans leurs fonctions (présents et absents).

Les statuts en vigueur du Syndicat mixte, approuvés par arrêté préfectoral du 29 mai 2020, fixent le nombre de délégués titulaires à 32 selon la répartition suivante par EPCI membre :

Membres	Nombre de délégués titulaires
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	16
Communauté de Communes Aunis Atlantique	08
Communauté de Communes Aunis Sud	08

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Ensuite, M. BRUNIER a invité le Comité syndical à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie BODIN a été désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) :

Dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical doit élire parmi ses membres, un bureau comprenant :

- un président, qui est l'organe exécutif du syndicat
- des vice-présidents selon le nombre de postes créés par l'assemblée délibérante en respect de l'article L5211-10 du CGCT
- éventuellement des membres dont le nombre est librement déterminé par l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

Constitution du bureau de vote

M. BRUNIER a invité le Comité syndical à procéder à la **désignation de deux assesseurs (au moins) pour constituer le bureau de vote**. Dans le cas où l'un ou l'autre des deux assesseurs se présenterait candidat à un poste, il est conseillé de désigner un troisième assesseur.

Messieurs Cédric BRILLOUET et Alexandre TROUCHE ont été désignés assesseurs.

Rappel des modalités d'élection

M. BRUNIER a rappelé les modalités d'élection à l'assemblée :

L'élection du président et des membres du bureau s'effectue, en application des dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, **au scrutin uninominal secret à la majorité absolue** des membres de l'organe délibérant. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Après avoir dénombré les délégués présents et constaté que la condition de quorum était remplie, M. BRUNIER a invité les candidats à la présidence du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis à se présenter.

Se sont portés candidats :

- M. David BAUDON, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en charge de la stratégie foncière, du droit de préemption urbain, du droit de propriété, du droit de délaissement, des zones d'activités et des affaires immobilières et foncières.
- Mme Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente de la Communauté de communes Aunis Sud en charge du développement territorial durable, climat, énergie, alimentation.

M. BRUNIER a invité ensuite l'assemblée à procéder aux opérations de vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	30
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. David BAUDON	20
Mme Anne-Sophie DESCAMPS	10

M. David BAUDON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Sous la présidence du président élu :

M. David BAUDON, élu Président, a pris ensuite la présidence de la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU :

Dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical doit élire parmi ses membres, un bureau comprenant :

- un président, qui est l'organe exécutif du syndicat
- des vice-présidents selon le nombre de postes créés par l'assemblée délibérante en respect de l'article L5211-10 du CGCT
- éventuellement des membres dont le nombre est librement déterminé par l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

Détermination du nombre de vice-président(e)s :

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

=> **soit 7 vice-présidents maximum** (20% de 32 arrondi à l'entier supérieur)

L'assemblée délibérante peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de 15.

Détermination du nombre de membres au bureau :

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, la composition du bureau du Syndicat mixte est la suivante : le (la) président(e), les vice-présidents(es) et il est donné la possibilité d'y introduire d'autres membres élus par le Comité syndical.

Monsieur David BAUDON, élu Président, **a proposé au Comité syndical six postes de Vice-Président** (deux par collectivité membre) **et de ne pas introduire d'autres membres dans un premier temps**, ce qui porterait la composition du Bureau à sept en comptant le Président et les six Vice-Présidents.

M. le Président a informé l'assemblée que lors d'un prochain Comité syndical, il pourrait être proposé d'introduire d'autres membres au Bureau afin d'y intégrer les élus en charge des délégations liées aux enjeux énergétiques, changements climatiques, biodiversité, alimentation....

Il a expliqué que cela nécessitait un échange préalable entre les trois territoires et entre les membres du Bureau avant de faire une proposition concrète au Comité syndical.

Il a ensuite invité le Comité syndical à délibérer.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

A DECIDÉ de fixer le nombre de Vice-Présidents à six,

A DECIDÉ de ne pas introduire dans un premier temps d'autres membres au Bureau.

La composition du Bureau est donc portée à sept membres en comptant le Président et les six Vice-Présidents.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS :

M. David BAUDON, élu Président, a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que le Comité Syndical s'est prononcé pour six postes de vice-président et qu'il n'a pas souhaité introduire dans un premier temps d'autres membres au Bureau, le Président a invité le Comité syndical à procéder à l'élection des six vice-présidents.

Il a rappelé que comme le Président, ils sont élus poste par poste au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Election au poste de premier(ère) Vice-Président(e) :

M. le Président a proposé la candidature de **M. Christophe RAULT**, Président de la Communauté de communes Aunis Sud puis il a invité les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président a fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	30
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Christophe RAULT	30

Monsieur Christophe RAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président dès le premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election au poste de deuxième Vice-Président(e) :

M. le Président a proposé la candidature de **M. Sylvain AUGERAUD**, Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique puis il a invité les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président a fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	29
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Sylvain AUGERAUD	29

Monsieur Sylvain AUGERAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président dès le premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election au poste de troisième Vice-Président(e) :

M. le Président a proposé la candidature de **M. Bruno BARBIER**, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en charge de l'aménagement de l'espace, la cohésion territoriale, SCoT, PLUi, puis il a invité les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président a fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	29
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Bruno BARBIER	27
Autres élus non candidats	
M. Jean-Luc ALGAY	1
M. Didier TAUPIN	1

Monsieur Bruno BARBIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président dès le premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election au poste de quatrième Vice-Président(e) :

M. le Président a proposé la candidature de **M. Laurent GALLIOT**, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale puis il a invité les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président a fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	28
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Laurent GALLIOT	28

Monsieur Laurent GALLIOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président dès le premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election au poste de cinquième Vice-Président(e) :

M. le Président a proposé la candidature de **M. Raymond DESILLE**, Vice-Président de la Communauté de communes Aunis Sud en charge de l'urbanisme, la planification et l'habitat puis il a invité les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président a fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	29
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Raymond DESILLE	28
Autre élue non candidate	
Mme Anne-Sophie DESCAMPS	1

Monsieur Raymond DESILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président dès le premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election au poste de sixième Vice-Président(e) :

M. le Président a proposé la candidature de **M. Sébastien BOURAIN**, Conseiller communautaire délégué de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en charge du plan alimentaire de territoire, de l'agriculture périurbaine et des circuits courts alimentaires puis il a invité les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président a fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	28
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Sébastien BOURAIN	28

M. Sébastien BOURAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président dès le premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité syndical s'étant prononcé pour six vice-présidents et n'ayant pas souhaité introduire d'autres membres dans un premier temps, **la composition du Bureau du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis est la suivante :**

Bureau Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis	
Président	M. David BAUDON
1^{er} Vice-Président	M. Christophe RAULT
2^{ème} Vice-Président	M. Sylvain AUGERAUD
3^{ème} Vice-Président	M. Bruno BARBIER
4^{ème} Vice-Président	M. Laurent GALLIOT
5^{ème} Vice-Président	M. Raymond DESILLE
6^{ème} Vice-Président	M. Sébastien BOURAIN

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, **M. le Président David BAUDON a donné lecture à l'assemblée de la charte de l'élu(e) local(e).**

Charte de l'élu local – Articles L 1111-13 et 14 du code général des collectivités territoriales :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT :

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT ;

Considérant que le Président à titre personnel ou le Bureau collégalement, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Président(e)s, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation ;

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Comité syndical ;

M. le Président a proposé au Comité syndical de déléguer au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- Procéder ou renouveler les adhésions aux organismes extérieurs ;
- Répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidatures ;
- Conclure et renouveler des conventions avec différents partenaires lorsque aucune charge financière pour le Syndicat mixte est constatée ;
- Confier des mandats spéciaux aux membres du Comité syndical, signer les ordres de mission correspondants et autoriser le remboursement des frais ;

EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles suivants de la loi du 26 janvier 1984, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions, l'expérience et le profil des candidats :
 - art 3 alinéa 1 : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - art 3 alinéa 2 : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - art 3-1 : pour assurer le remplacement temporaire d'un agent
 - art 3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - art 3-3 alinéa 1 : pour exercer des fonctions spécifiques
 - art 3-3 alinéa 2 : pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient
- Accueillir des étudiants, des stagiaires, des apprentis et décider de la gratification ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage et signer les conventions correspondantes ;

EN MATIERE D'ACHAT ET DE COMMANDE PUBLIQUE

- Effectuer tout achat pour le syndicat mixte sur simple facture (marchés non écrits)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant, leurs marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

EN MATIERE DE FINANCES

- Formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets validés par le Comité syndical ou le Bureau syndical ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder dans la limite des crédits inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- Prendre toute décision relative à la fixation des durées d'amortissement des biens ;

EN MATIERE DE BIENS MOBILIERS

- Procéder à la mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis soit devenus obsolètes et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens ;

EN MATIERE D'ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Déposer plainte au nom du Syndicat mixte, avec ou sans constitution de partie civile, le cas échéant par citation directe ;
- Conclure les accords de médiation et les accords de confidentialité ;
- Agir en justice au nom du Syndicat mixte en première instance, au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, au fond ou en référé ;
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Décider du versement d'indemnités dans le cas où le Syndicat mixte est mis en cause, en cas de non prise en charge par les assurances, dans la limite de 5000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat mixte y compris la cession aux compagnies d'assurance des véhicules endommagés ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

A DECIDÉ de déléguer au Président, pour la durée du mandat, les attributions ci-dessus présentées conformément à l'article L 5211-10 du CGCT ;

A DIT que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents et de délégations de signature aux agents de l'administration dans les conditions prévues par le CGCT ;

A DIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le Vice-président assurant la suppléance ;

A PRIS ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du Comité syndical, ;

A PRIS ACTE que les décisions prises par délégation feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

A AUTORISÉ le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2026 :

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier est approuvé à la majorité des membres présents avec 8 abstentions.

POINTS D'INFORMATIONS :

M. le Président donne les informations suivantes aux membres du Comité syndical :

Les commissions internes du syndicat

Cinq commissions internes permettent de préparer les avis des instances et de répondre aux différents champs sur lesquels le Comité syndical peut être amené à se prononcer :

- la commission d'appel d'offres, pour les marchés publics ;
- la commission grands territoires qui regarde plus particulièrement les documents d'échelle régionale, par exemple le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), départementale ou des territoires voisins sur lesquels le syndicat peut être amené à émettre un avis ;
- la commission planification et urbanisme opérationnel qui a vocation à suivre la mise en œuvre du SCoT La Rochelle Aunis, les documents de planifications des membres du syndicat, dont les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ainsi que les grandes opérations d'aménagements communautaires des membres ;
- la commission urbanisme commercial commune qui examine les autorisations d'exploitation commerciale en amont des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et donne mandat au représentant du syndicat en CDAC ;
- la commission développement économique, lieu d'échanges entre les trois territoires sur les enjeux de stratégie économique, d'optimisation du foncier économique, ... elle suit également l'inventaire des parcs d'activités économiques communautaires porté par le syndicat pour ses membres.

Désistement recours contentieux intenté par la commune d'Aytré

La commune d'Aytré qui avait déposé, le 02 septembre 2025, une requête en annulation de la délibération d'approbation du schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis, a déposé le 30 avril 2026 auprès du tribunal administratif de Poitiers un mémoire en désistement pour cette requête.

Le Syndicat mixte a reçu l'ordonnance du tribunal administratif, datée du 11 mai 2026, donnant acte du désistement de la requête de la commune d'Aytré.

Urbanisme commercial - Recours

- Deux recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) ont été déposés, respectivement par la SAS ANEVIC (Intermarché Andilly) et la SNC LIDL, à l'encontre de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 16 février 2026 qui avait donné un avis favorable au transfert du magasin Super U de Dompierre-sur-Mer.

La commission d'urbanisme commercial commune La Rochelle Aunis avait donné un avis favorable à ce dossier lors de sa séance du 12 février 2026.

- Un double recours a également été déposé, respectivement par la SAS Rogadia (U express Saint-Rogatien) et la société Carrefour Hypermarchés, à l'encontre de l'avis favorable de la CDAC du 06 mars 2026 visant le projet de démolition-reconstruction de l'enseigne Lidl à Angoulins.

La commission d'urbanisme commercial commune La Rochelle Aunis avait donné un avis favorable à ce dossier lors de sa séance du 02 mars 2026.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité syndical pour leur participation et leur souhaite une très bonne journée. Il lève la séance à 10h45.

David BAUDON
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Le secrétaire de séance
Jean-Marie BODIN